

G78

Société civile de construction vente
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 6 bis, rue Jean Bouin - 49300 Cholet
849 407 473 RCS ANGERS

(la « Société »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS COLLECTIVES UNANIMES
DES ASSOCIÉS EN DATE DU 26-déc.-24 | 15:09 CET**

Le 26-déc.-24 | 15:09 CET

Les associés de la société **G78**, société civile de construction vente, au capital de 1.000 euros, divisé en mille (1.000) parts d'un (1) euro de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 1.000, dont le siège social est situé à Cholet (49300) - 6 bis, rue Jean Bouin, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro 849 407 473, se sont réunis au siège de la Société.

Tous les associés sont présents, à savoir :

IDENTITÉ	NOMBRE DE PARTS	NUMÉROS DE PARTS
Madame Sophia N'KHILI	10	1 à 10 (inclus)
Monsieur Abdelhadi N'KHILI	990	11 à 1.000 (inclus)

Soit au total les 1.000 parts sociales composant le capital social de la Société.

Après avoir déclaré :

1. qu'ils sont les seuls associés de la société dénommée G78,
2. qu'aux termes de l'article 21.2 des statuts « *Les décisions collectives des associés s'expriment, soit par la participation de tous les associés à un même acte, authentique ou sous seing privé (...)* » ;
3. avoir disposé du temps suffisant pour prendre connaissance et conseil, et étudier les décisions et résolutions mises à l'ordre du jour, et avoir reçu toute l'information nécessaire à cet égard ;

Sont convenus de prendre la décision relative à l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 « Objet » des statuts ;
- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 « Dénomination » des statuts ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Questions diverses,
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Paraphe Paraphe
AN SN¹

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation établi par Monsieur Michel CHAUVIN, domicilié à Saint-Jouan-des-Guérêts (35430) - 6, allée de la Perrière, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément, à l'unanimité, l'évaluation des biens effectuée et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance des conclusions du Commissaire à la transformation aux termes desquelles il ne peut attester que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social, approuve lesdites conclusions.

DEUXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide à l'unanimité, malgré les conclusions du rapport du Commissaire à la transformation, en application des dispositions de l'article L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée **à compter de ce jour**.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son siège social et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social restent inchangés.

Son capital social reste fixé à la somme de 1.000 euros. Il sera désormais divisé en mille (1.000) actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'une action pour une part.

Les fonctions de Gérant exercées par Monsieur Abdelhadi N'KHILI prennent fin à compter de ce jour.

TROISIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décide, à l'unanimité, de modifier à compter ce jour l'objet social de la Société comme suit :

- L'activité de marchand de biens, la réhabilitation, la rénovation, la restauration, l'aménagement, la réalisation de tous travaux et la vente et/ou la location, quelle qu'en soit la forme, de biens ou droits immobiliers bâtis ou non bâtis ainsi que des biens et droits pouvant constituer l'accessoire ou l'annexe desdits biens immobiliers ;
- L'acquisition, la gestion, l'entretien, l'exploitation, l'administration, la location, la vente en totalité ou par parties, la promotion et la mise en valeur par tous moyens de tous immeubles ou terrains à bâtir, et droits immobiliers, de toutes valeurs mobilières ou droits sociaux dont la Société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement ;
- La promotion immobilière, l'étude et la réalisation de toute opération ou transaction immobilière d'un point de vue technique, administratif, commercial, juridique et financier, relative, notamment, à des travaux de construction, de réhabilitation, d'aménagement, de lotissement et de commercialisation, pour son compte propre ou pour autrui, d'immeubles quelle qu'en soit la destination et quel que soit le titre d'occupation ;
- Le conseil en matière d'investissement immobilier ;
- Le conseil et la réalisation de toutes prestations de services se rapportant aux objets ci-dessus ;
- L'obtention de toutes ouvertures de crédits, prêts et constitution de garantie y relatives.
- La souscription, l'acquisition, la propriété et la gestion de participations majoritaires ou minoritaires dans toutes sociétés ou groupements quelconques ;
- Tous placements de capitaux sous toutes formes ;

Paraphe Paraphe
 

- L'exercice de toutes activités entrant dans le cadre de l'objet des sociétés financières ou holdings ;
- Toutes prestations de services auprès de toutes sociétés, et notamment des filiales ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

En conséquence, la collectivité des associés décide de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social comme il suit :

« ARTICLE 2. OBJET

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger :

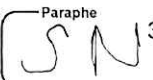
- L'activité de marchand de biens, la réhabilitation, la rénovation, la restauration, l'aménagement, la réalisation de tous travaux et la vente et/ou la location, quelle qu'en soit la forme, de biens ou droits immobiliers bâtis ou non bâtis ainsi que des biens et droits pouvant constituer l'accessoire ou l'annexe desdits biens immobiliers ;
- L'acquisition, la gestion, l'entretien, l'exploitation, l'administration, la location, la vente en totalité ou par parties, la promotion et la mise en valeur par tous moyens de tous immeubles ou terrains à bâtir, et droits immobiliers, de toutes valeurs mobilières ou droits sociaux dont la Société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement ;
- La promotion immobilière, l'étude et la réalisation de toute opération ou transaction immobilière d'un point de vue technique, administratif, commercial, juridique et financier, relative, notamment, à des travaux de construction, de réhabilitation, d'aménagement, de lotissement et de commercialisation, pour son compte propre ou pour autrui, d'immeubles quelle qu'en soit la destination et quel que soit le titre d'occupation ;
- Le conseil en matière d'investissement immobilier ;
- Le conseil et la réalisation de toutes prestations de services se rapportant aux objets ci-dessus ;
- L'obtention de toutes ouvertures de crédits, prêts et constitution de garantie y relatives.
- La souscription, l'acquisition, la propriété et la gestion de participations majoritaires ou minoritaires dans toutes sociétés ou groupements quelconques ;
- Tous placements de capitaux sous toutes formes ;
- L'exercice de toutes activités entrant dans le cadre de l'objet des sociétés financières ou holdings ;
- Toutes prestations de services auprès de toutes sociétés, et notamment des filiales ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation. »

QUATRIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décide, à l'unanimité, d'adopter à compter de ce jour comme nouvelle dénomination sociale : « A3S INVEST ».

En conséquence, la collectivité des associés décide de modifier l'article 3 des statuts relatif à la dénomination sociale comme il suit :

Paraphe  Paraphe 

« ARTICLE 3. DÉNOMINATION »

La dénomination sociale de la Société est « A3S INVEST ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

CINQUIÈME DÉCISION

Comme conséquence de la transformation de la Société en société par actions simplifiée, de la modification de l'objet social et de la dénomination sociale qui précède, la collectivité des associés adopte, à l'unanimité, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Les nouveaux statuts ainsi adoptés, et annexés au présent procès-verbal, régiront désormais la Société.

SIXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme, à l'unanimité, en qualité de Président de la Société :

Monsieur Abdelhadi N'KHILI
Né le 21 janvier 1978 à Cholet (49)
De nationalité française
Demeurant au 6 bis, rue Jean Bouin - 49300 Cholet

Cette désignation est faite sans limitation de durée.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

À ce titre, et conformément aux statuts, il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Monsieur Abdelhadi N'KHILI accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SEPTIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, constate à l'unanimité que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2024, n'est pas modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée. Le gérant de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera aux associés qui statueront sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

HUITIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate, à l'unanimité, la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

NEUVIÈME DÉCISION

La collectivité des associés décide, à l'unanimité, de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité, de dépôt prescrites par la loi et signer toutes déclarations et demandes d'inscription modificatives au Registre du Commerce et des Sociétés.

Paraphe Paraphe
AN SN⁴

Les associés décident que les présentes décisions seront mentionnées au registre des délibérations.

Monsieur Abdelhadi N'KHILI
Associé

Signé par :

318715454551465...

Madame Sophia N'KHILI
Associée

Signé par :

99B3B82251BA440...

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

MAINE-ET-LOIRE

Le 03/02/2025 Dossier 2025 00007159, référence 4904P01 2025 A 00418

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros


Aurélie MULLER
Agent des Finances Publiques